

# Une plateforme électronique pour traquer les retards de paiement

Charité bien ordonnée commence par soi-même. L'État a mis au point une plateforme électronique dédiée à la réception et au traitement des réclamations des fournisseurs sur les retards de paiement des entreprises publiques. Si tout va bien, celle-ci doit être mise en ligne avant la fin de l'année et sera accessible sur l'adresse [www.delai-paiement-eep.finances.gov.ma](http://www.delai-paiement-eep.finances.gov.ma). Autre chantier pour améliorer la gouvernance du portefeuille public de l'État, un projet de loi instituant la gestion active de ce portefeuille.

Bonne nouvelle pour les entreprises et fournisseurs qui tournent avec la commande publique. L'État a mis au point une plateforme électronique dédiée à la réception et au traitement des réclamations des fournisseurs sur les délais de paiement des établissements et entreprises publics (EEP). Cette plateforme devra être mise en ligne avant la fin de l'année. Elle sera accessible à l'adresse [www.delai-paiement-eep.finances.gov.ma](http://www.delai-paiement-eep.finances.gov.ma). Ses missions ? Fluidifier les échanges et la communication entre les fournisseurs et les EEP et renforcer la transparence dans leurs relations en vue d'assurer le respect des engagements contractuels entre les parties, dont les délais de paiement. Selon le ministère de l'Économie et des Finances, la plateforme permettra également la dématérialisation des réclamations des fournisseurs concernant les retards de paiement et la traçabilité du suivi de leur traitement. De même que la responsabilisation des intervenants et la maîtrise des délais de réponses à ces réclamations.

Ce chantier d'amélioration de la gouvernance des EEP intègre également une gestion active de ces derniers. Pour s'assurer une efficacité et une bonne rentabilité des EEP, l'État compte en effet instaurer l'année prochaine un dispositif de gestion active de ce portefeuille. Le principe ? Une gestion active requiert que l'État actionnaire définisse de manière claire les objectifs qu'il poursuit à travers le contrôle ou la détention des différents EEP, et ce, pour mieux clarifier ses propres orientations et mieux formuler ses exigences à l'égard des entités concernées.

Concrètement, les services du ministère planchent actuellement sur un projet de loi relatif à la gestion active du portefeuille public des EEP. L'objectif est ainsi d'assurer un meilleur encadrement des différentes opérations de ce portefeuille. «La réflexion



Le département de Mohamed Boussaïd affirme avoir déjà identifié un périmètre d'EEP concerné par la gestion active ainsi que les outils et instruments de pilotage et de suivi de ce périmètre.

conduite par le ministère des Finances selon une approche concertée impliquant les EEP et les ministères de tutelle avec l'appui d'un bureau d'études a permis d'identifier les actions et outils indispensables devant permettre d'instituer ce mode de gestion et ce comme solution institutionnelle et opérationnelle à l'encadrement de la fonction actionnariale de l'État», explique le ministère des Finances dans le rapport sur les EEP accompagnant le projet de Budget 2018. Le département de Mohamed Boussaïd affirme avoir déjà identifié un périmètre d'EEP concerné par la gestion active ainsi que les outils et instruments de pilotage et de suivi de ce périmètre. De même, les experts du ministère ont défini le modèle organisationnel à mettre en place. Le département ministériel, qui ne dévoile pas les noms des EEP ciblés, souligne que des entités matures, pour lesquelles ce mode de gestion s'avère nécessaire dans l'immédiat, ont été sélectionnées. Tout ce que l'on apprendra, c'est que les EEP concernés par ce mode de gestion opèrent essentiellement dans les secteurs marchands. Ces EEP dont les enjeux socio-économiques et patrimoniaux sont jugés indéniables connaissent, selon le ministère, un mouvement important de leur portefeuille par des opérations de capital nécessaires, fréquentes et parfois complexes. ■

Le département des Finances planche sur un projet de loi relatif à la gestion active du portefeuille public des EEP.